



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

## ARRETE N°AD 2026-227

### PORTANT NOMINATION DE MADAME ASMAE CHOUTA EN QUALITE DE DIRECTRICE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES »

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 approuvant la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » des Yvelines (GIP MDPH 78),

Vu la convention constitutive du GIP MDPH 78 en date du 22 décembre 2005 et ses différents avenants,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Considérant l'article 12 de la convention constitutive du GIP MDPH 78 précitée qui prévoit que :

- le directeur est nommé par le président du Conseil départemental, président de la commission exécutive, sous l'autorité duquel il exerce ses missions ;
- le président du Conseil départemental en informe la commission exécutive,

Considérant la fin de fonction du Dr Albert Fernandez actuel directeur du GIP MDPH 78 et la nécessité de le remplacer,

#### ARRETE :

**Article 1 :** Madame Asmae Chouta , directrice générale adjointe à l'autonomie du Département des Yvelines, est nommée directrice du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » des Yvelines (GIP MDPH 78).

**Article 2 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 29.05.2026

  
Pierre Bédier  
Président du Conseil  
Président du GIP MDPH 78

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20260529-AD2026-227-AR  
Date de réception en préfecture : 29/05/2026